



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022  
Reçu en préfecture le 04/07/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220629-2022\_06\_211-DE

**SÉANCE DU 29 JUIN 2022**

**2022-06-211 – 1/2**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**  
**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 22/06/2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes - 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Jacques LEGRAND

**Présents : 48**

Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Paquerette PEYRIDIEUX, Agnès SEJOURNET, Marie-Flor LACOSTE, Michel VACHER

**Absents : 16**

Brigitte NABET-GIRARD, Bernard BACCI, Marie-Sophie BERNADEAU, Sandy CHAUVEAU, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Josette TRAVAILLOT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 13**

Philippe BUISSON pouvoir à Jacques LEGRAND, Jean-Philippe LE GAL pouvoir à Thierry MARTY, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Martine LECOULEUX pouvoir à Patrick HUCHET, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Laura RAMOS pouvoir à Alain JAMBON, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Laurence ROUEDE pouvoir à Denis SIRDEY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, François TOSI pouvoir à Jacques LEGRAND

-----  
Madame Fabienne KRIER a été nommée secrétaire de séance  
-----

**JEUNESSE, INSERTION, ATTRACTIVITE DU MONDE ETUDIANT ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**  
**SUBVENTION À L'ASSOCIATION "JEUN'S ATTITUDE" AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022  
Reçu en préfecture le 04/07/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220629-2022\_06\_211-DE

Sur proposition de Monsieur Thierry MARTY, Vice-président en charge de la Jeunesse, de l'insertion, de l'attractivité du monde étudiant et de la démocratie participative,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-14 ;

Vu les statuts de La Cali,

Vu la demande de subvention de l'Association Jeun's Attitude en date du 2 janvier 2022,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 13 juin 2022,

Vu l'avis de la commission Jeunesse en date du 24 juin 2022

L'association Jeun's Attitude, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, a sollicité une subvention de fonctionnement au titre l'année 2022.

Son objet est de fédérer les jeunes de 12 à 20 ans domiciliés sur Saint Quentin de Baron et les communes voisines autour de projets ludiques, sportifs, culturels ou éco-citoyens. Dans ce cadre, ses objectifs sont en adéquation avec ceux que la Communauté d'agglomération du Libournais entend développer dans le cadre de sa politique jeunesse.

Le projet de cette association apporte une proximité et une complémentarité à l'action de l'Espace jeunes basé à Izon pour le Sud de la Cali.

La subvention demandée vise à soutenir ce projet pour la mise en place des actions et la pérennisation du poste d'animateur.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- attribuer à l'Association Jeun's Attitude une subvention de 9 300 € au titre de l'année 2022,
- signer toutes pièces administratives et comptables relatives au versement de cette subvention, dont notamment la convention annexée à la présente délibération.

*Imputations budgétaires au budget principal :  
chapitre 65 - article 6574- service gestionnaire et destinataire COOR3*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne

**7 juillet 2022**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le 1<sup>er</sup> Vice-président,  
Jacques LEGRAND

Pour expédition conforme  
et par délégation

Jacques LEGRAND, 1<sup>er</sup> Vice-président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais





**CONVENTION ENTRE LA CALI ET  
L'ASSOCIATION JEUN'S ATTITUDE POUR LES  
ACTIONS PROPOSEES EN DIRECTION DU  
PUBLIC JEUNE  
Année 2022**

Parties prenantes

Entre

**La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali)**, dont le siège est situé 42 rue Jules Ferry, CS 62026, 33503 Libourne cedex, représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON, dument habilité par délibération en date du 29 juin 2022

Et

**L'association Jeun's Attitude** domiciliée 1 lotissement les près de Naudin, 33750 St Quentin de Baron, représentée par sa Présidente Madame Marjory COLL.

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

L'association Jeun's Attitude a sollicité une subvention auprès de la Communauté d'agglomération du Libournais dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2022 et du maintien d'un poste d'animateur. Ledit programme prévoit notamment :

- Reconduction d'une formation BAFA et BNSSA ;
- Organisation de sorties ludiques, culturelles et sportives, d'un mini-camp et d'un séjour vert d'une semaine (nettoyage des plages, découverte de l'éco système du bassin d'Arcachon ...) ;
- Poursuite de l'aide aux devoirs et à la révision du brevet des collèves ;
- Participation des parents aux activités de l'association (ateliers, convoyage, accompagnement) ;
- Participation d'un équipage de l'association au rallye « Europ Raid » ;
- Continuité du projet éco citoyen comprenant le jardin partagé avec le collège de Branne, la sensibilisation au rôle des abeilles dans l'environnement, le nettoyage des chemins ruraux, etc. ;

La Cali, dans le cadre de sa politique à destination de la jeunesse, entend apporter son soutien à de telles initiatives. De fait, elle a accordé une subvention d'un montant de 9 300 € à l'association Jeun's Attitude.

**ARTICLE 2 : Modalités de versement de la subvention et engagements**

La Communauté d'agglomération du Libournais s'engage à verser une subvention de 9 300 € à l'association Jeun's Attitude pour l'organisation de ses différentes actions et pour le maintien d'un animateur. Elle s'engage à diffuser les programmes d'animation de l'association sur ses supports de communication.

La subvention communautaire donnera lieu à un seul versement qui interviendra après signature de la présente convention par les deux parties.

**ARTICLE 3 : Engagements de l'association Jeun's Attitude**

L'association s'engage à :

- o faire apparaître le logo de « la Communauté d'Agglomération du Libournais » sur ses documents promotionnels,

**Communauté d'agglomération du Libournais**

42 rue Jules Ferry - CS 62026 - 33503 Libourne Cedex  
tél : 05 57 25 01 51 / fax : 05 57 25 45 75  
contact@lacali.fr / www.lacali.fr

- mener des actions en adéquation avec les objectifs du service jeunesse de la Cali (accompagner l'autonomie, favoriser la connaissance du territoire, accompagner l'ouverture sur le monde, accompagner l'émergence de projets collectifs en lien avec le développement durable, offrir un lieu sécurisant de rencontre et d'échange, accompagner l'émergence de projets de création numérique, Orienter les jeunes selon leur problématique)
- transmettre l'ensemble de ses programmes d'animation au coordonnateur jeunesse pour diffusion auprès du public par les supports de communication de la Cali, 3 semaines avant chaque vacance scolaire.
- Permettre à l'animateur de l'association d'être présent aux réunions mensuelles du service jeunesse.
- présenter un rapport d'activités comprenant une revue de presse, le détail des fréquentations l'évaluation de l'ensemble des activités en lien avec les objectifs de la collectivité et un bilan financier des actions intégrant les dépenses et les recettes, au plus tard le 30 novembre 2022,
- inviter le Président de La Cali aux Assemblées Générales, à titre de simple auditeur.
- Diffuser les programmes d'animation du service jeunesse de la Cali.

#### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

#### **ARTICLE 5 : Résiliation**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans l'hypothèse où les actions projetées ne pourraient être mises en œuvre, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation de la subvention prévue dans la convention. Si les parties n'arrivaient pas à définir une nouvelle affectation, la convention serait résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties. Dans cette hypothèse, l'association remboursera le montant de la subvention perçue.

#### **ARTICLE 4 : Contentieux**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Les parties conviennent de rechercher par la voie de la concertation toutes les solutions amiables aux problèmes pouvant se présenter. A défaut, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Libourne, le

Le Président de la Communauté  
d'agglomération du Libournais

La Présidente de  
Jeun's Attitude

**Philippe BUISSON**

**Marjory COLL**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 06/07/2022  
Reçu en préfecture le 06/07/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220629-2022\_06\_212-DE

**SÉANCE DU 29 JUN 2022**

**2022-06-212 – 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 22/06/2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes - 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Jacques LEGRAND

**Présents : 48**

Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Paquerette PEYRIDIEUX, Agnès SEJOURNET, Marie-Flor LACOSTE, Michel VACHER

**Absents : 16**

Brigitte NABET-GIRARD, Bernard BACCI, Marie-Sophie BERNADEAU, Sandy CHAUVEAU, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Josette TRAVAILLOT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 13**

Philippe BUISSON pouvoir à Jacques LEGRAND, Jean-Philippe LE GAL pouvoir à Thierry MARTY, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Martine LECOULEUX pouvoir à Patrick HUCHET, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Laura RAMOS pouvoir à Alain JAMBON, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Laurence ROUEDE pouvoir à Denis SIRDEY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, François TOSI pouvoir à Jacques LEGRAND

-----  
Madame Fabienne KRIER a été nommée secrétaire de séance  
-----

# JEUNESSE, INSERTION, ATTRACTIVITE DU MONDE ETU PARTICIPATIVE CRÉATION DES TARIFS DES SÉJOURS JEUNES - ÉTÉ 2022

Envoyé en préfecture le 06/07/2022  
Reçu en préfecture le 06/07/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220629-2022\_06\_212-DE

Sur proposition de Monsieur Thierry MARTY, Vice-président en charge de la Jeunesse, l'Insertion, l'Attractivité du monde étudiant et de la démocratie participative,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-14 ;

Vu la délibération en date du 2 juin 2021 relative à l'harmonisation des tarifs des séjours organisés par les espaces jeunes du territoire,

Vu la délibération en date du 10 novembre 2021 relative à l'harmonisation et au lissage des tarifs des accueils de Loisirs sans hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la délibération en date du 24 mars 2022 qui valide 10 tranches de quotients,

Considérant le souhait de la collectivité de permettre aux jeunes de découvrir un nouvel environnement, en favorisant la vie en collectivité, en proposant un épanouissement collectif, en accompagnant l'autonomie par la découverte, en les responsabilisant dans l'organisation des temps de vie quotidienne,

Considérant la participation financière d'ERASMUS pour le séjour sur la côte espagnole avec des particularités liées à la participation des familles qui doit être similaire pour une famille espagnole et une famille française, et que la pratique du quotient familial est complexe à mettre en vigueur sur le sol européen,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 13 juin 2022,

Vu l'avis de la commission « jeunesse » en date du 24 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :  
- valider les tarifs des séjours suivants durant l'été 2022 selon la grille tarifaire jointe :

| Tarifs des séjours Été 2022  |                 |                     |                 |                         |                     |
|------------------------------|-----------------|---------------------|-----------------|-------------------------|---------------------|
| Séjours organisés en Juillet |                 |                     |                 |                         |                     |
| quotients                    | Le Fieu 3 jours | La Rochelle 3 jours | Espagne 6 jours | Côte Atlantique 5 jours | Pays basque 3 jours |
| inférieur à 400              | 8 €             | 28 €                | 73 €            | 35 €                    | 19 €                |
| de 400 à 599                 | 12 €            | 42 €                | 109 €           | 53 €                    | 28 €                |
| 600 à 799                    | 17 €            | 56 €                | 146 €           | 71 €                    | 37 €                |
| 800 à 999                    | 21 €            | 70 €                | 182 €           | 88 €                    | 47 €                |
| 1000 à 1199                  | 25 €            | 84 €                | 219 €           | 106 €                   | 56 €                |
| 1200 à 1399                  | 29 €            | 98 €                | 256 €           | 124 €                   | 65 €                |
| 1400 à 1599                  | 33 €            | 112 €               | 292 €           | 141 €                   | 75 €                |
| 1600 à 1799                  | 38 €            | 126 €               | 329 €           | 159 €                   | 84 €                |
| 1800 à 1999                  | 42 €            | 140 €               | 365 €           | 177 €                   | 93 €                |
| au dessus de 2000            | 45 €            | 153 €               | 398 €           | 193 €                   | 102 €               |

## Séjours organisés dans le cadre de la mobilité européenne

| quotients         | Bruxelles Bruges 6 jours en juillet | Italie 7 jours en Août |
|-------------------|-------------------------------------|------------------------|
| inférieur à 400   | 113 €                               | 118 €                  |
| de 400 à 599      | 170 €                               | 177 €                  |
| 600 à 799         | 227 €                               | 236 €                  |
| 800 à 999         | 283 €                               | 295 €                  |
| 1000 à 1199       | 340 €                               | 354 €                  |
| 1200 à 1399       | 397 €                               | 413 €                  |
| 1400 à 1599       | 453 €                               | 472 €                  |
| 1600 à 1799       | 510 €                               | 531 €                  |
| 1800 à 1999       | 567 €                               | 590 €                  |
| au dessus de 2000 | 618 €                               | 644 €                  |

### Séjours organisés en Aout

| quotients         | Angers 4 jours | Vendée 5 jours | Bombannes 5 jours |
|-------------------|----------------|----------------|-------------------|
| inférieur à 400   | 27 €           | 24 €           | 43 €              |
| de 400 à 599      | 41 €           | 36 €           | 65 €              |
| 600 à 799         | 55 €           | 48 €           | 87 €              |
| 800 à 999         | 68 €           | 60 €           | 108 €             |
| 1000 à 1199       | 82 €           | 72 €           | 130 €             |
| 1200 à 1399       | 96 €           | 84 €           | 152 €             |
| 1400 à 1599       | 109 €          | 96 €           | 173 €             |
| 1600 à 1799       | 123 €          | 108 €          | 195 €             |
| 1800 à 1999       | 137 €          | 120 €          | 217 €             |
| au dessus de 2000 | 149 €          | 131 €          | 236 €             |

### Séjours financés par ERASMUS en juillet

| quotients         | Côte Espagnole 7 jours |
|-------------------|------------------------|
| inférieur à 400   | 30 €                   |
| de 400 à 599      |                        |
| 600 à 799         |                        |
| 800 à 999         |                        |
| 1000 à 1199       |                        |
| 1200 à 1399       |                        |
| 1400 à 1599       |                        |
| 1600 à 1799       |                        |
| 1800 à 1999       |                        |
| au dessus de 2000 |                        |

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne

**7 juillet 2022**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le 1<sup>er</sup> Vice-président,  
 Jacques LEGRAND

Pour expédition conforme  
 et par délégation

Jacques LEGRAND, 1<sup>er</sup> Vice-président  
 de la Communauté d'Agglomération du  
 Libourmois



*(Handwritten signature of Jacques LEGRAND)*

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le



ID : 033-200070092-20220629-2022\_06\_212-DE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION**

Envoyé en préfecture le 06/07/2022  
Reçu en préfecture le 06/07/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220629-2022\_06\_213-DE

**SÉANCE DU 29 JUIN 2022**

**2022-06-213 – 1/2**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**  
**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 22/06/2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes - 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Jacques LEGRAND

**Présents : 48**

Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Paquerette PEYRIDIEUX, Agnès SEJOURNET, Marie-Flor LACOSTE, Michel VACHER

**Absents : 16**

Brigitte NABET-GIRARD, Bernard BACCI, Marie-Sophie BERNADEAU, Sandy CHAUVEAU, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Josette TRAVAILLOT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 13**

Philippe BUISSON pouvoir à Jacques LEGRAND, Jean-Philippe LE GAL pouvoir à Thierry MARTY, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Martine LECOULEUX pouvoir à Patrick HUCHET, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Laura RAMOS pouvoir à Alain JAMBON, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Laurence ROUEDE pouvoir à Denis SIRDEY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, François TOSI pouvoir à Jacques LEGRAND

-----  
Madame Fabienne KRIER a été nommée secrétaire de séance  
-----

**JEUNESSE, INSERTION, ATTRACTIVITE DU MONDE ETUDIANT PARTICIPATIVE**  
**DISPOSITIF : "CALI PASS ÉTÉ" 2022**

Envoyé en préfecture le 06/07/2022  
Reçu en préfecture le 06/07/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220629-2022\_06\_213-DE

Sur proposition de Monsieur Thierry Marty, Vice-président à la jeunesse, l'insertion, l'attractivité du monde étudiant et à la démocratie participative,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu les statuts de La Cali,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-14 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 13 juin 2022,

Vu la commission Jeunesse en date 24 juin 2022

Dans le cadre de sa compétence Jeunesse, la Communauté d'Agglomération du Libournais propose, via les Espaces Jeunes, des activités, séjours ou encore des lieux de rencontres pour les jeunes du territoire.

Le dispositif « Cali Pass été » a été créé en 2021. Il a pour vocation de faciliter l'accès à des activités de loisirs, culturelles et sportives, dans le cadre d'une pratique autonome pendant les vacances d'été. Cette première édition a été plébiscitée par les jeunes.

Il est proposé de renouveler cette action en 2022, à destination des jeunes domiciliés sur le territoire de La Cali, nés en 2004, 2005, 2006, 2007 ou 2008. Pour accéder à ce dispositif, ils devront avoir préalablement adhéré à l'un des Espaces Jeunes communautaires. Les chéquiers, disponibles dans tous les Espaces jeunes et au BIJ, seront utilisables du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- mettre en œuvre le dispositif « Cali Pass été » en 2022 ;
- accorder une subvention en nature d'une valeur faciale de 65 € à chaque jeune du territoire éligible à ce dispositif, sous la forme d'un chéquier d'activités ;
- signer tous documents administratifs et comptables afférents à la présente délibération.

*Imputation budgétaire au budget principal : chapitre 62 – article 6288 – service gestionnaire et destinataire COOR3*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne **7 juillet 2022**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le 1<sup>er</sup> Vice-président,  
Jacques LEGRAND

Pour expédition conforme et par délégation

Jacques LEGRAND, 1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Libournais

